



VILLE DU PRADET

## REGLEMENT et TARIF des ACCUEILS PERISCOLAIRES

### des ECOLES du PRADET

Applicables à partir du 1er septembre 2020

Annexe à la décision N° 20-DEC-DGS-089

#### I – GENERALITES

Le fait de confier son enfant à l'accueil périscolaire implique pour les familles de se conformer au présent règlement et d'en accepter les termes.

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire. Il se déroule au sein des établissements.

Ce service fonctionne 4 jours par semaine durant les périodes scolaires et selon les modalités suivantes :

	<b>Accueil Périscolaire Payant du Matin</b>	<b>Accueil Périscolaire Payant du Soir</b>
<b>Organisation</b>	Encadré par le personnel municipal Réservation obligatoire sur le Portail citoyen	Encadré par le prestataire du centre de loisirs Réservation obligatoire sur le Portail citoyen
<b>Lundi</b>	7h30-8h20	16h30-18h45
<b>Mardi</b>	7h30-8h20	16h30-18h45
<b>Jeudi</b>	7h30-8h20	16h30-18h45
<b>Vendredi</b>	7h30-8h20	16h30-18h45

## II – INSCRIPTIONS ET FACTURATION

### A – Inscription administrative des enfants

Les dossiers d'inscription sont remis chaque année dans le cartable des élèves et également disponibles au Guichet Unique.

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire, ils doivent être renouvelés chaque année et retournés, dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives au Guichet Unique. Cette disposition ne s'applique pas aux nouveaux arrivants sur la commune.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

### B – Réservation des accueils périscolaires

La municipalité a mis en place un portail citoyen permettant aux parents de procéder en ligne à la saisie de leurs réservations et/ou annulations.

#### Modalités :

1 – Déposer un dossier complet d'inscription auprès du Guichet Unique,

2 – Accéder au portail citoyen muni des codes d'accès pour y saisir la présence de votre enfant selon le calendrier de votre choix,

3 – Respecter un délai de 48 h ouvrables minimum, en deçà duquel aucune inscription et/ou annulation ne sera acceptée (ex : au plus tard le vendredi pour le mardi suivant, le jeudi pour le lundi...).

**CAPACITE D'ACCUEIL :** le nombre d'enfants pouvant être accueillis est défini par un agrément délivré conjointement par les services de la « Protection maternelle et infantile » du Conseil Départemental et par la « Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ».

Au Pradet, les capacités maximales d'accueil sont aujourd'hui de 276 enfants répartis sur les 4 écoles.

Afin d'avoir l'encadrement nécessaire obligatoire au regard du nombre d'enfants, il est impératif que la présence de votre enfant soit enregistrée au plus tôt sur le portail citoyen afin de vous garantir sa prise en charge.

Aucun enfant non inscrit et/ou non réservé ne sera accepté.

### C – Tarification

La tarification tient compte du quotient familial, et la totalité des jours réservés sur le portail citoyen sera facturée sauf :

- en cas d'enfant malade et sur présentation d'un certificat médical transmis sous 3 jours au Guichet Unique, par mail ou déposé dans la boîte aux lettres extérieure du service.

L'absence non justifiée (ou non annulée dans le portail citoyen dans le respect du délai minimum de 48 heures ouvrables) donnera lieu à une facturation forfaitaire d'une heure.

La facturation est mensuelle et le règlement se fait :

- soit auprès du Receveur Municipal (BP 151 – 83 167 LA VALETTE DU VAR),

- soit par prélèvement automatique (à renseigner dans le dossier unique d'inscription),
- soit en ligne à partir du portail citoyen.

Les règlements doivent être effectués sous 15 jours. Passé ce délai, les poursuites légales seront engagées par le Trésor Public en vue du recouvrement de la dette. Faute de paiement, l'enfant sera refusé dans les garderies périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant pour que les parents puissent prendre leurs dispositions.

### **III – OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**

Par mesure de sécurité, les enfants doivent être confiés au personnel de l'accueil périscolaire du matin par les parents, ou toute autre personne habilitée mentionnée dans le dossier d'inscription.

Ils sont récupérés dans les mêmes conditions auprès des équipes de l'accueil périscolaire du soir.

Pour des raisons de sécurité, les sorties se font toutes les 30 minutes : 17h00 –17h30 –18h00 –18h30 et prendront fin à 18h45. Une pièce d'identité sera demandée pour les personnes habilitées.

Les enfants notés en périscolaire soir seront systématiquement dirigés vers l'espace de la garderie. Les parents ne pourront venir les chercher qu'à compter de 17h00.

Aucun enfant non inscrit et/ou non réservé ne pourra être accueilli à l'accueil périscolaire, même s'il fréquente ce service à d'autres dates.

#### **Retards**

L'enfant dont les parents seraient en retard à la sortie des classes sera gardé par son enseignant s'il est en maternelle, ou raccompagné au portail dès la fin des cours s'il est en élémentaire.

Néanmoins, en cas de retard dû à une urgence absolue, et si l'enfant n'a pas de réservation pour l'accueil périscolaire du soir, les parents sont tenus de prévenir l'enseignant.

Celui-ci se rapprochera immédiatement des encadrants de la FOL 83 afin que l'enfant puisse être accueilli à titre exceptionnel en garderie du soir, sous certaines conditions :

- l'enfant figure sur les tablettes de la FOL, justifiant de son inscription au préalable à l'accueil périscolaire au Guichet Unique,
- la capacité d'accueil le permet pour ce soir-là,
- le retard ou l'oubli n'est pas répétitif.

Par définition, le motif d'urgence absolue ne pourra être accepté de façon répétitive. L'enfant ne sera alors plus pris en charge par les équipes des garderies périscolaires.

Les abus et le non-respect des horaires précisés dans le présent règlement pourront entraîner :

- Un courrier adressé aux parents attestant des retards constatés ou du défaut d'inscription à l'accueil périscolaire,
- Une exclusion temporaire de l'accueil périscolaire après 2 courriers de rappel,
- Une exclusion définitive si des retards sont à nouveau constatés après une exclusion temporaire.

En cas de non prise en charge de l'enfant et d'impossibilité de joindre les parents ou la personne responsable mandatée par eux, le personnel peut faire appel à la Police Municipale qui, après accord du Procureur de la République, transfèrera l'enfant au Centre Départemental de l'Enfance.

### Respect des règles de vie

En cas de manquement aux règles de fonctionnement, par suite d'impolitesse ou d'insolence, de chahuts répétés, de tenue incorrecte, dégradation de matériel,... l'élève pourra être sanctionné. Selon la gravité des faits, il pourra s'agir :

- d'un courrier aux parents (ou au détenteur de l'autorité parentale) l'informant des agissements de l'enfant,
- d'une exclusion temporaire,
- de l'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de faute grave, après en avoir informé les parents, l'enfant pourra être expulsé sans avertissement préalable.

### IV – TARIFS

	Tarif forfaitaire MATIN	Tarif SOIR 16H30-17H30	Tarif SOIR 17H30-18H45
Quotient familial inférieur à 501	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Quotient familial entre 501 et 800	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Quotient familial entre 801 et 1100	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Quotient familial entre 1101 et 1300	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Quotient familial entre 1301 et 1500	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Quotient familial entre 1501 et 2000	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Quotient familial supérieur à 2000	1,80 €	1,80 €	1,80 €

*(1) Toute heure commencée est due.*

Ce tarif ne comprend pas le goûter, qu'il appartient aux parents de fournir dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

## **V – SANTE**

En cas d'accident toutes les mesures sont prises immédiatement par la direction de l'accueil périscolaire (soins, hospitalisation...) conformément aux décisions des services de secours, et la famille est prévenue simultanément.

Le présent règlement est applicable à compter du 1er Septembre 2020

Il sera diffusé aux directrices des établissements scolaires, au personnel de service, au prestataire en charge de l'accueil périscolaire, au Receveur municipal et sera disponible en ligne sur le Portail Citoyen à la rubrique « actualité ».

Le Maire,

Hervé STASSINOS